

Convocation

Assemblée Générale Ordinaire du CSX Jeudi 6 février - 12h15 Amphi Faurre

Association : CSX

Adresse : Ecole Polytechnique, bâtiment Bienvenüe 91128 Palaiseau

Tél: 01 69 33 25 55

Contact : mailcsx@polytechnique.fr

Site : http://www.csx-polytechnique.fr/

Cher.e adhérent.e,

Nous vous informons que l'Assemblée Générale de notre association se tiendra le jeudi 06 février 2020 en amphi Faurre.

L'ordre du jour retenu est le suivant :

11h45 Accueil et émargement

12h15 Début de l'Assemblée Générale Ordinaire

Mot d'accueil

vote PV de l'AG du 14 février 2019
 rapport moral et d'activité du club
 Consultation

rapport financier

✓ bilan de la saison N-1 (2018-2019)
 ✓ situation comptable de la saison en cours
 • vote du budget prévisionnel (2020-2021)
 Consultation
 Élection membres du comité directeur*

questions diverses **

14h15 clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire

**Afin de préparer au mieux cette AG, merci de nous envoyer vos questions à mailcsx@polytechnique.fr avant le jeudi 30 janvier 12h. Pour toute question reçue au-delà de cette date, les réponses vous seront adressées dans les meilleurs délais.

^{*}Suite à la fin de mandat des membres du comité directeur, il est procédé au renouvellement de celui-ci (voir article 15 ci-dessous). Un appel à candidature est donc ouvert avec la date limite de recueil arrêtée au **lundi 03 février 12h**.

STATUTS DU CLUB SPORTIF CSX validés le 14 février 2019.

ARTICLE 15 - LE COMITÉ DIRECTEUR

Le club est administré par un comité directeur comprenant quinze (15) membres. Sa composition doit tendre vers la meilleure représentation des sections sportives et culturelles du club.

La composition du comité directeur garantit l'égal accès des femmes et des hommes.

Sont éligibles au comité directeur les membres adhérents jouissant de leurs droits civiques, ayant atteint la majorité légale à la date de l'élection et à jour de leur cotisation auprès du club à cette date.

La durée du mandat est de quatre (4) ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le personnel salarié du club ou mis à disposition ne peut être élu au comité directeur.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du comité directeur, dans l'intervalle de deux assemblées générales pour quelque raison que ce soit, le comité directeur pourvoit à leur remplacement par cooptation en procédant à une nomination, à titre provisoire, jusqu'à l'assemblée générale suivante. Dès lors, un appel à candidature figurera à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, pour le remplacement des postes vacant pour la durée du mandat restant. Les modalités pratiques correspondantes sont fixées dans le règlement intérieur.

Le mandat de membre du comité directeur prend fin :

- par survenance du terme du mandat ;
- par démission;
- par décès ;
- par perte de la qualité de membre du club.